

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 02/10/2023

VOI.23.00.A02449

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE FRANCOIS VILLON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02381 en date du 21/09/2023
Vu la demande du Service Etudes et Travaux
Considérant l'avancement des travaux de remplacement et réparation des poteaux bois RUE FRANCOIS VILLON

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02381 du 21/09/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 06/10/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Mme ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

